

Nombre de Conseillers Communautaires :  
- en exercice : 82  
- présents titulaires : 49  
- présents suppléants : 4  
- procurations : 9  
- votants : 62  
- suffrages exprimés : 62  
- abstentions : 0  
- pour : 62  
- contre : 0

## DELIBERATION n° 2025/165

**L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents titulaires/suppléants :** Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLOON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLOON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

**Absents excusés :** Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

### Objet : Demandes d'exonérations de TEOM 2026

**Vu les demandes d'exonération de la TEOM pour l'année 2026 selon l'article 1521 III du Code Général des Impôts des sociétés suivantes.**

Concernant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial, le président explique que cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 15 octobre 2025 pour être applicable à compter de 2026. Elle ne vaut que pour une année. Cette exonération est susceptible de s'appliquer aux établissements (locaux à usage commercial et industriel) pouvant justifier de l'enlèvement de leurs déchets par un autre organisme que le service de collecte des ordures ménagères assuré par le SMECTOM.

Même si la date de réunion du conseil de communauté n'est pas dans le délai prescrit, Monsieur le Président souhaite que le conseil confirme la position prise ces dernières années, à savoir un rejet des demandes d'exonération.

**Le magasin GIFIFI de Lannemezan par courrier reçu le 23 avril 2025**

- **La société SAS CELTAT de Lannemezan par courrier reçu le 23 juin 2025**
- **Le magasin INTERMARCHÉ de Capvern par courrier reçu le 31 juillet 2025**
- **Le magasin CHAUSSON MATERIAUX de Lannemezan par courrier adressé au Smectom le 10 juin 2025**
- **Le magasin LIDL de Lannemezan par courrier adressé au Smectom le 4 juin 2025**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)**

#### **DECIDE**

- **De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin GIFIFI de Lannemezan ;**
- **De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 de la société SAS CELTAT de Lannemezan ;**
- **De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin INTERMAECHÉ de Capvern ;**
- **De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin CHAUSSON MATERIAUX de Lannemezan ;**
- **De rejeter la demande d'exonération de la TEOM pour l'exercice 2026 du magasin LIDL de Lannemezan**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération aux sociétés citées ci-dessus ainsi qu'aux services de la Direction générale des finances publiques.**

Le Président  
Bernard PLANO



La secrétaire de séance  
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20251125-2025-165-DE  
Date de télétransmission : 03/12/2025  
Date de réception préfecture : 03/12/2025